

FÉDÉRATION
SEINE-ET-MARNE

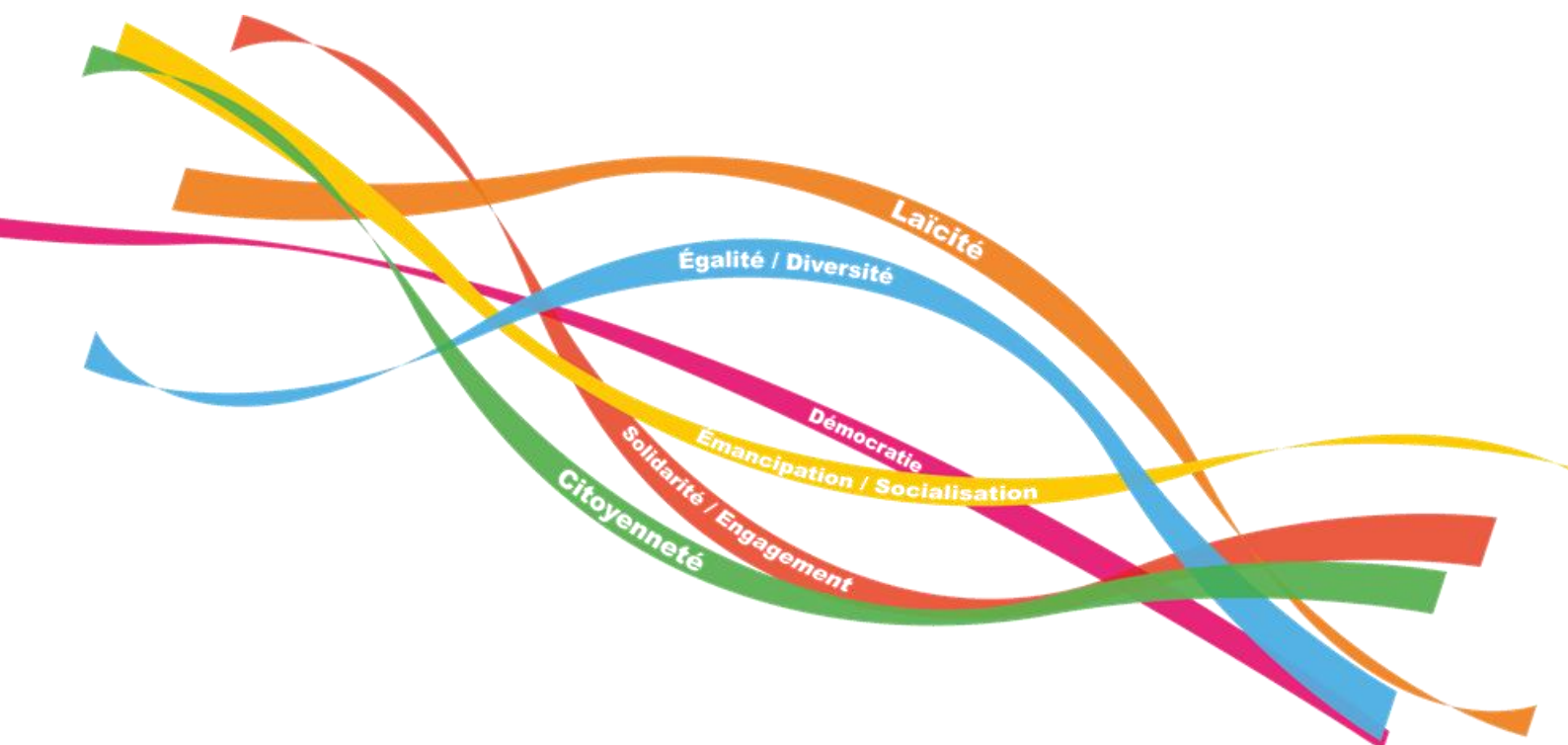
la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil périscolaire et extra- scolaire Mareuil-les-Meaux

Année scolaire 2026-2027



Association AVENIR - Ligue de l'enseignement de Seine et Marne
Ferme Saint Just – 11 rue de la Libération
77000 VAUX LE PENIL
01.77.68.19.25
www.laligue77.org

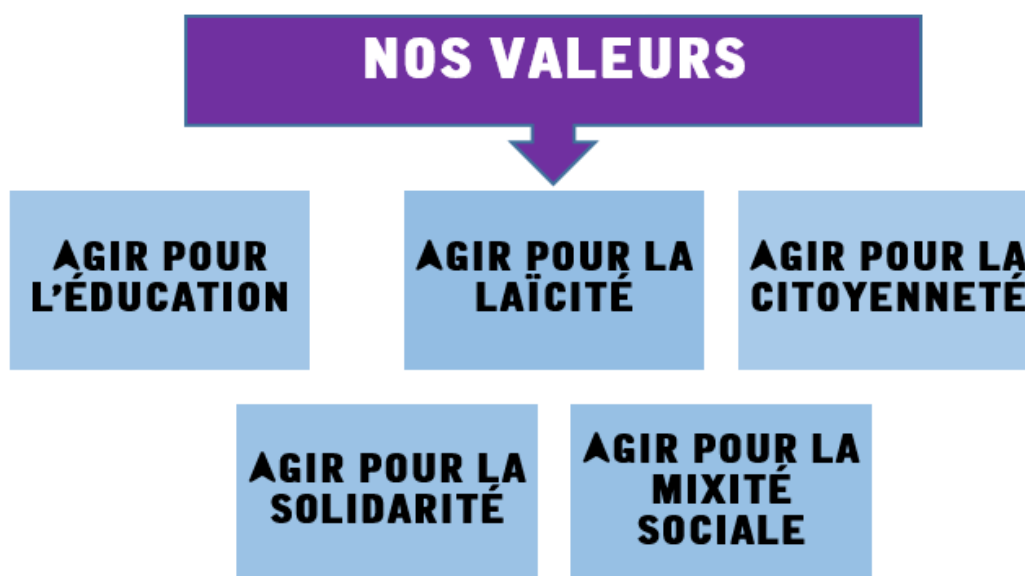


La Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne

Mouvement laïque d'éducation populaire **La Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne** construit son projet afin de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Il s'agit d'éduquer, de soutenir les initiatives individuelles ou collectives visant à **promouvoir la mixité et l'engagement** sous toutes ses formes et de déconstruire les préjugés, de susciter le débat et les échanges.

Adhérer aux valeurs et idées portées par **la ligue de l'enseignement**, c'est œuvrer pour l'Education pour tous, la laïcité, la citoyenneté, la solidarité, la mixité, l'égalité. C'est également chercher à renforcer les liens avec tous les acteurs de la communauté éducative en s'appuyant sur un engagement responsable et civique.



La structure d'accueil

ACCUEIL DE LOISIR DE MAREUIL-LÈS-MEAUX

14 Rue de l'Abbé Petitot
77700 MAREUIL-LÈS-MEAUX
01.60.44.22.30 - 07.66.79.26.67
al.mareuil@laligue77.org

La structure d'accueil périscolaire et extrascolaire accueille les enfants dès leur première année de scolarisation, avant et après l'école, les mercredis et durant les congés scolaires.

Elle est gérée en convention par l'association AVENIR – Ligue de l'enseignement de Seine et Marne.

Un projet éducatif produit par l'association AVENIR – Ligue de l'enseignement de Seine et Marne et un projet pédagogique émanant de l'équipe pédagogique sont mis en place sous l'égide d'un(e) directeur(trice).

Des activités diversifiées et adaptées aux besoins des enfants sont proposées dans une optique éducative.

Le centre est ouvert en priorité aux enfants de la ville de Mareuil-les-Meaux et aux autres enfants scolarisés sur la commune.

FREQUENCES ET HORAIRES

▼ Les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont ouverts aux horaires ci-dessous :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

Matin : de 7h00 à 8h30

Soir : de 16h30 à 19h00

Le goûter est fourni par la structure.

▼ Le mercredi

L'accueil du mercredi est ouvert de **7 h 00 à 19 h00**.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée.

Le mercredi, le goûter est fourni par la structure.

▼ Les vacances scolaires

L'accueil des vacances scolaire est ouvert de **7 h 00 à 19 h 00**.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée.

Le goûter est fourni par la structure.

▼ La pause méridienne

La pause méridienne se déroule de 11h15 à 13h30 pour les enfants de l'école maternelle et de 11h45 à 13h45 pour les enfants de l'école primaire.

▼ Accueil des parents

Périscolaire	Matin	7h00 à 8h15
	Soir	17h00 à 19h00
Mercredis et vacances Soir	Matin	07h00 à 9h45
	Midi	11h00 à 11h30 et 13h00 à 13h30
	Soir	17h00 à 19h00

En cas de retard ou d'empêchement, la direction de l'accueil de loisir devra être prévenu.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

▼ Le Dossier administratif est :

- ◆ **A retirer** à l'accueil de loisirs aux horaires d'ouverture,
- ◆ **Obligatoire** et transmis avant le premier jour de présence de l'enfant sur la structure, dûment rempli et signé,
- ◆ **A charge aux parents ou représentant(s) légaux de faire part de toutes les modifications intervenant au cours de l'année** (ex : changement de téléphone, adresse...).

Rappel :

- ◆ Les enfants ne sont remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou au(x) personne(s) désignée(s) sur le bulletin d'inscription.
- Les inscriptions devront être effectuées sur votre espace Portail Famille.**

▼ Inscription pour les mercredis et vacances de l'accueil de loisirs :

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via votre espace Portail Famille. Elles doivent être réalisées pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires, au plus tard 7 jours avant la venue de l'enfant.

Ces inscriptions permettent d'organiser les activités, de prévoir un encadrement adapté et qualifié, ainsi que de commander les repas auprès du restaurant scolaire.

Toute annulation doit être effectuée via le Portail Famille ou par écrit au plus tard 7 jours avant l'absence de l'enfant. En cas de maladie, un certificat médical devra être transmis dans un délai de 48 heures.

Dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

Pour chaque mercredi ou période de vacances scolaires, l'enfant peut être inscrit tous les jours concernés ou uniquement certains jours.

▼ Inscription les accueils périscolaires du matin et du soir et l'étude :

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via votre espace Portail Famille. Elles doivent être réalisées au plus tard 48 heures avant la venue de l'enfant.

Ces inscriptions permettent de prévoir un encadrement adapté et qualifié, ainsi que de commander les repas auprès du restaurant scolaire.

Toute annulation doit être effectuée via le Portail Famille ou par écrit au plus tard 48 heures avant l'absence de l'enfant. En cas de maladie, un certificat médical devra être transmis dans un délai de 48 heures.

Dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

▼ Les bulletins d'inscription mensuels pour la pause méridienne/portail famille

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via votre espace Portail Famille. Elles doivent être réalisées au plus tard 10 jours avant la venue de l'enfant.

Ces inscriptions permettent de prévoir un encadrement adapté et qualifié, ainsi que de commander les repas auprès du restaurant scolaire.

Toute annulation doit être effectuée via le Portail Famille ou par écrit au plus tard 10 jours avant l'absence de l'enfant. En cas de maladie, un certificat médical devra être transmis dans un délai de 48 heures.

Dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations sont facturées aux familles en début de mois, pour le mois précédent.

▼ Tarifs mercredis et vacances scolaires

Quotient CAF	Tranche	½ journée		Journée avec repas
		Sans repas	Avec repas	
Jusqu'à 1067€	A	4,70 €	8,63€	13,33€
De 1067,01€ à 2287€	B	5,33 €	9,77€	15,41€
Supérieur à 2287,01€	C	6,27 €	11,50€	17,78€
Tarif extérieur	Familles extérieures à Mareuil-les-Meaux	9,51 €	17,42€	26,92€

▼ Tarifs des accueils périscolaires matin et soir

Quotient CAF	Tranche	ALP matin	ALP soir	Etude	Retour étude
Jusqu'à 1067€	A	2,36 €	2,87€	2,69€	1,25€
De 1067,01€ à 2287€	B	2,66 €	3,17€	3,05€	1,42€
Supérieur à 2287,01€	C	3,14 €	3,65€	3,59€	1,67€
Tarif extérieur	Familles extérieures à Mareuil-les-Meaux	4,64 €	5,26 €	5,38€	2,53€

▼ Tarifs pause méridienne

En cas d'oubli d'inscription pour la pause méridienne une pénalité sera pratiquée sur le tarif de base.

Quotient CAF	Tranche	Pause méridienne	PAI	Pénalité en cas d'oubli d'inscription
Jusqu'à 1067€	A	3,84€	2,50€	+5,00€
De 1067,01€ à 2287€	B	4,36€	2,50€	+5,00€
Supérieur à 2287,01€	C	5,13€	2,50€	+5,00€
Tarif extérieur	Familles extérieures à Mareuil-les-Meaux	7,69€	2,50€	+5,00€

Règlement par chèque, espèce (à déposer **exclusivement**, à l'accueil de loisirs), tickets CESU ou en ligne via le portail famille (pour cela il convient de faire une demande auprès de l'accueil de loisirs afin d'obtenir vos codes d'accès Internet).

En l'absence de ce justificatif, la tarification la plus élevée est appliquée.

OBLIGATIONS SANITAIRES

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problème de santé (Asthme, allergie alimentaire,) devront transmettre, avant le début de la fréquentation, la copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toute autre contre-indication médicale devra également être notifiée.

Rappel : Un PAI n'est valable qu'une année, il convient donc de le renouveler chaque année.

Il appartient aux parents de prendre contact avec le Responsable de l'établissement pour effectuer cette démarche.

Les parents seront prévenus dès lors qu'un enfant présentera des signes de maladie et invités, le cas échéant, à récupérer leurs enfants dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre pour régler le problème avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Toute violence physique ou verbale envers l'équipe d'animation est interdite et pourra entraîner des sanctions.

PRISE D'EFFET ET PUBLICITE

Le présent règlement sera systématiquement remis à l'inscription.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Si ce dernier venait à être modifié, le ou les représentant(s) légal(aux) en seront expressément informé(s).

DIVERS

Il est interdit d'apporter de la nourriture provenant de l'extérieur dans l'établissement.

L'utilisation de téléphones et d'appareils connectés est interdit pendant les différents temps.

Les enfants ont la liberté d'apporter des jouets. Ils sont placés sous leur responsabilité.

Les mineurs de 16 ans et plus peuvent être autorisés à récupérer des enfants à l'accueil de loisirs, uniquement sur présentation d'une autorisation écrite des responsables légaux.